

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5484

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine -
Abrogation de la décision n° B-2007-5373 en date du 2 juillet 2007**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5373 en date du 2 juillet 2007, le Bureau avait accordé à monsieur le vice-président Alain Joly un mandat spécial pour se rendre en Ukraine du 6 au 11 septembre 2007.

Pour des contraintes organisationnelles, ces dates ont dû être modifiées et monsieur le vice-président rencontrera les représentants étrangers des collectivités liées à la ville de Nikolaïev du 20 au 25 septembre 2007.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-5373 en date du 2 juillet 2007.

2° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine du 20 au 25 septembre 2007.

3° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,